



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires du Gers

**Plans de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i.) des  
communes de Condom, Castéra Verduzan, l'Isle de Noe et  
Mirande**

**Note de présentation au titre de l'article  
R123-8 du code de l'environnement**

**Dossier d'enquête publique**

## **1 - Coordonnées du maître d'ouvrage :**

Le Préfet du Gers, représenté par la Direction Départementale des Territoires du Gers, est maître d'ouvrage des Plans de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i.) des communes de Condom, Castéra Verduzan, l'Isle de Noe et Mirande.

Adresse de la préfecture :

3 place du Préfet Claude Erignac – BP10322 – 32007 AUCH cedex. Tél : 05.62.61.44.00

Adresse de la DDT et correspondant en charge du suivi du dossier :

DDT du Gers

Service Eau et Risques

Unité Risques naturels et technologiques

19, place de l'ancien Foirail

32020 AUCH cedex

M. Laurent VORONOVAS

Mel : ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr

## **2 – Objet de l'enquête publique :**

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont élaborés en application des articles L562-1 à L562-8-1 ainsi que R562-1 à R562-11-9 du code de l'environnement.

L'article L562-3 du code de l'environnement prévoit que l'approbation des PPRI doit être précédée d'une enquête publique et qu'elle sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>.

Les conseils municipaux des communes sur lesquelles le plan doit s'appliquer ont été sollicités pour avis sur le projet avant l'enquête publique et que ceux-ci seront consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues à l'article R123-13

Conformément à la réglementation les collectivités territoriales et les EPCI concernés à l'élaboration du projet ont été associés au projet

Au cours de l'enquête, seront entendus, après avis de leur conseil municipal, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de son élaboration. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et peuvent conduire à modifier le PPRI avant son approbation par le Préfet.

La présente enquête publique porte sur :

- l'élaboration du PPRI de la commune de Mirande,
- la révision des PPRI des communes de Condom, approuvé le 31 décembre 2007, de Castéra Verduzan, approuvé le 25 novembre 2008 et de l'Isle de Noe, approuvé le 29 juin 2007.

### **3 – Raisons de la prescription de l'élaboration ou de la révision des PPRI et caractéristiques principales du projet :**

Le PPRI a pour objet de limiter la portée et les conséquences des inondations sur les personnes et les biens par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et régleme toute nouvelle construction, ouvrage ou aménagement afin de ne pas aggraver le risque et mettre en danger les vies humaines. Quand les projets peuvent être autorisés, le PPRI prescrit alors les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.

Le PPRI prévoit également des interdictions ou prescriptions au droit des zones non soumises directement aux risques, comme par exemple les zones d'expansions de crues non urbanisées, qui doivent être préservées afin de ne pas aggraver le risque au droit de secteurs à enjeux.

Dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles liées au risque inondation, le Préfet du Gers a mis en œuvre l'élaboration et la révision des Plans Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) des communes de Condom, Castéra Verduzan, l'Isle de Noe et Mirande. Ces procédures PPRI ont été engagées dans la continuité des études d'aléas élaborées au préalable sur les bassins de la Baïse, Auloue et Auvignon. L'objectif de ces plans est de donner les outils nécessaires à la maîtrise de l'aménagement, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones les plus exposées au risque et en diminuant la vulnérabilité dans les zones déjà urbanisées et en préservant les zones d'expansions de crues.

Entre 2000 et 2010 les PPRI dans le département du Gers étaient élaborés par commune, priorité étant données à celles les plus densément urbanisées et/ou là où existait une réelle pression foncière. C'est ainsi que depuis les années 2000, 16 PPRI communaux ont été approuvés dont Condom, Castéra Verduzan et l'Isle de Noe.

Ces PPRI présentent les inconvénients majeurs suivants:

- seul le cours d'eau principal situé sur la commune concernée, voire ses principaux affluents, est étudié et pris en compte. L'impact sur les communes avoisinantes à l'amont et à l'aval n'est pas appréhendé,
- les documents les constituant (cartographies, règlement, ...) sont très hétérogènes tant sur le fond que sur la forme.
- les données topographiques utilisées étaient limitées aux levés terrestres ponctuels. Aujourd'hui la donnée IGN Lidar utilisée apporte un réel progrès (1 point/m<sup>2</sup>) en terme de précision.
- pas de prise en compte des nouvelles dispositions du Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI

Pour répondre à cette problématique, les PPRI sont désormais établis par commune tout en intégrant une logique de bassin versant. L'aléa inondation est déterminé sur le cours d'eau principal ainsi que sur ses principaux affluents depuis la limite amont jusqu'à la limite aval du département de façon homogène : les 62 communes composant le bassin versant de la Baïse, Auloue et Auvignon ont fait l'objet au préalable d'une étude d'aléa.

Un règlement unique intégrant les nouvelles dispositions du Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI a été rédigé par les services de l'Etat pour les 4 communes faisant l'objet d'un PPRI.

Par ailleurs, le format du dossier PPRi doit répondre à un standard national établi par la COVADIS (Commission de validation des données pour l'information spatialisée).

Les PPRi des communes de Condom, Castéra Verduzan, l'isle de Noe et Mirande, prescrits le 20/07/2022 (AP n° 32-2022-07-20-00010, 32-2022-07-20-00009, 32-2022-07-20-00007, 32-2022-07-20-00008) et objets de l'enquête publique, s'inscrivent dans cette démarche.

Territoire concerné :

4 communes localisées sur la carte figurant en annexe n°1 :

- élaboration d'un PPRi sur la commune de Mirande
- révision des PPRi sur les communes de Condom, Castéra Verduzan et l'Isle de Noe.

Périmètre des PPRi :

Le périmètre mis à l'étude pour chaque PPRi est le territoire entier de la commune concernée (cf. carte en annexe n°1).

Les PPRi approuvés par le Préfet devront être annexés au plan local d'urbanisme des communes concernées et vaudront servitude d'utilité publique (L562-4 du CE).

#### **4- Evaluation environnementale :**

Les PPRi ont fait l'objet d'un examen au cas par cas, déposé le 27/09/2021 auprès de l'IGEDD, le 27/11/2021.

Sur la base d'une décision implicite prise le 27 novembre 2021, le projet de PPRi des 4 communes (Condom, Castéra Verduzan, l'Isle de Noe et Mirande) a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## **5- Composition du dossier d'enquête publique**

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la présente note de présentation,
- les précisions sur la procédure d'enquête publique,
- les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R 562-7 du Code de l'environnement (liste en annexe n° 2),
- le bilan de la concertation établie au cours de l'étude (cf annexe n° 3).

Il comprend également le projet de PPRi de chaque commune composé de :

- la note de présentation du bassin,
- la note de présentation communale (cette note peut être commune dans certains cas avec la note de présentation du bassin),
- la carte hydrogéomorphologique et informative des phénomènes naturels au 1/10 000 présentée sur fond IGN,
- la carte des hauteurs – vitesses au 1/5 000
- la carte des dynamiques de crue au 1/5 000
- la carte des aléas au 1/5 000 présentée sur fond cadastral,
- la carte des enjeux au 1/10 000 présentée sur fond cadastral,
- la carte du zonage réglementaire au 1/5 000 présentée sur fond cadastral,
- le règlement qui définit les interdictions ou les prescriptions à mettre en œuvre en fonction des types de projet, de leur localisation et de leur exposition au risque inondation.

Il comprend également le dossier d'étude environnementale :

- le rapport environnemental complet intégrant un résumé non technique soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 29/06/2023.
- l'avis de l'autorité environnementale
- la synthèse des observations de l'autorité environnementale
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

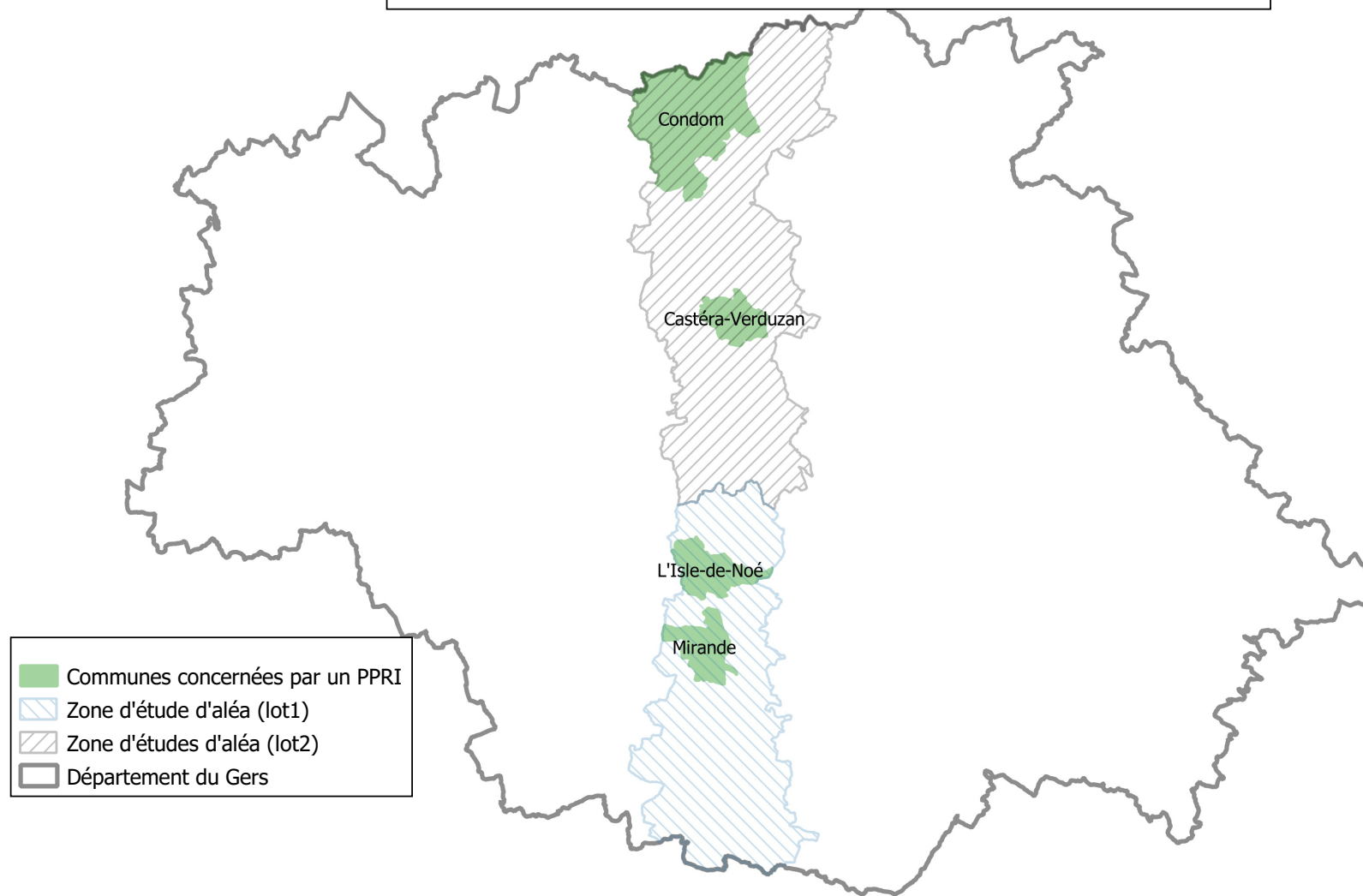
Le dossier est complet et recevable. Il peut être mis à l'enquête publique.

La cheffe du Service Eau et Risques

Valérie LACOMBE-PIAMAT

# ANNEXE 1

## Zone d'étude globale aléa/PPRI Baise



## ANNEXE n° 2

### Lettres de consultation des organismes officiels:

- 4 mairies concernées,
- Chambre d'Agriculture du Gers,
- Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie,
- Communauté de Communes Coeur d'Astarac,
- Communauté de Communes Grand Auch coeur de Gascogne,
- Communauté de Communes Ténarèze.

### Lettres de consultation des organismes sécurité civile et acteurs de l'eau (consultations non obligatoires mais mises en place pour l'amélioration de la concertation) :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers,
- Conseil départemental du Gers
- Syndicats de rivière : Syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents
- Syndicat mixte des bassins versants de l'Osse de la Gélise et de l'Auzoue.

### Délibérations des organismes officiels et avis des organismes de sécurité civile et acteurs de l'eau et réponses apportées par les services de l'Etat aux délibérations des organismes officiels et avis des organismes de sécurité civile et acteurs de l'eau (Voir tableau en annexe n°2 bis)

**ANNEXE n° 2bis**

<b>PPRI des communes CONDOM, CASTERA VERDUZAN, l'ISLE DE NOE, MIRANDE</b>					
<b>Tableau de synthèse des délibérations communales</b>					
Lot	Communes	Phase aléa (lettre de consultation du 03/10/2022)		Consultation organismes officiels (lettre de consultation du 27/06/2023)	
		Date délibération du CM	Réponse DDT	Date délibération	Réponse DDT
2	<b>CONDOM</b>	-	-	-	-
	<b>CASTERA VERDUZAN</b>	observations(mail) le 31/10/2022	06/12/22	31/07/2023 (avis favorable)	-
1	<b>l'ISLE DE NOE</b>	-	-	11/08/2023 (observations)	en cours de rédaction
	<b>MIRANDE</b>	20/10/2022 (avis favorable)	-	18/07/2023 (observations)	en cours de rédaction
<b>PPRI des communes CONDOM, CASTERA VERDUZAN, l'ISLE DE NOE, MIRANDE</b>					
<b>Tableau de synthèse des délibérations autres que communales</b>					
		Consultation organismes officiels (lettre de consultation du 27/06/2023)			
Organismes		Date délibération	Réponse DDT		
Chambre d'Agriculture du Gers		courrier du 07/08/23(observations)	en cours de rédaction		
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie		-	-		
Communauté de Communes Cœur d'Astarac		22/08/23(observations)	en cours de rédaction		
Communauté de Communes Ténarèze		-	-		
Communauté de Communes Grand Auch cœur de Gascogne		-	-		



## ANNEXE n°3

### Bilan de la concertation

Un comité de pilotage (COPIL) a été constitué lors du lancement de l'étude. Ce COPIL est présidé par le Préfet du Gers et composé des représentants :

- de la Direction Départementale des Territoires, pilote de l'opération,
- de la Préfecture du Gers,
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie,
- des 4 communes concernées par le dossier,
- des syndicats de rivière,
- des services de sécurité et de secours (gendarmerie et SDIS).

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises :

- les 06 et 08 juillet 2021 à Mirande et Condom pour le lancement et la présentation de la démarche,
- les 22 et 27 septembre 2022 à Mirande et Condom pour la présentation de l'hydrogéomorphologie, des Hauteurs, Dynamiques d'écoulement et de l'aléa inondation,
- les 11 et 16 mai 2023 à l'isle de Noe et Castéra Verduzan pour la présentation des enjeux, du zonage réglementation, du règlement et de l'étude environnementale.

Les documents d'études et dossiers qui ont servi de base à la concertation à toutes les phases d'étude ont été remis lors des réunions du COPIL ou ont été adressés aux membres du COPIL qui n'ont pu y assister. L'avis des membres du COPIL a été demandé par écrit.

Comme prévu dans les arrêtés de prescription, un état d'avancement de la procédure a été mis en ligne à la disposition du grand public et régulièrement tenu à jour sur le site Internet Départemental de l'Etat dans la rubrique Politiques Publiques - Prévention des Risques Naturels et Technologiques. La DDT (service instructeur) s'est tenue à la disposition du public pour apporter des réponses à toute question en lien avec la procédure PPRI en cours (mail, courrier).

Aucun débat ou concertation préalable avec le public n'a eu lieu depuis le lancement de la procédure jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Une réunion publique pourra être organisée pendant l'enquête publique sur décision du commissaire enquêteur. L'échéance sera précisée en temps utile.